



## Programme de Développement Rural Européen 2014-2020 FICHE ACTION



	Numéro	Intitulé
Mesure	5	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par les catastrophes naturelles et des événements catastrophiques et mise en place de mesures de prévention appropriées ( <i>art.18</i> )
Sous-mesure	5.1	Aides aux investissements dans des actions préventives visant à réduire les conséquences de catastrophes naturelles probables, de phénomènes climatiques défavorables et d'événements catastrophiques probables
Type d'opération	5.1.1	Actions préventives en matière de gestion des risques
Domaine prioritaire	3B	Soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations
Autorité de gestion	DEPARTEMENT DE LA REUNION	
Service instructeur	Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement / SDDEA	
Rédacteur	Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement / SDDEA	
<b>Date d'agrément en Comité Locale de Suivi (CLS)</b>	V1 du CLS du 06 juillet 2017 ;	

### I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non   *Oui, partiellement*  *Oui, en totalité*

*Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :*

### II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

#### a) Objectifs

L'aide au titre du présent type d'opération vise à prévenir les effets de catastrophes naturelles, de phénomènes climatiques défavorables et d'événements catastrophiques probables pour les exploitations agricoles par le biais d'investissement dans des actions préventives.

#### b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'art 9 du Règ. général et à l'art 18 du Règ. FEADER

Type d'opération	5.1.1	Actions préventives en matière de gestion des risques
------------------	-------	-------------------------------------------------------

**Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020**

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
O1. Total des dépenses publiques	M€	1 000 000	200 000 (20%)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
O4 - Nombre de bénéficiaires d'actions de prévention/ exploitations	bénéficiaire	380	76	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
O4- Nombre des bénéficiaires d'actions préventives / entités publiques				<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

**c) Descriptif technique**

Les actions ou mesures de prévention éligibles seront issues d'un plan de maîtrise, de prévention et de suivi des risques propres à chaque filière de production, intégrant une approche globale des territoires et de la diversité des exploitations concernées.

Pourront notamment être financés :

- Les opérations légères d'aménagements fonciers ou d'investissements matériels, destinés au sein des parcelles agricoles en production, à réduire les risques de dégradation en cas d'épisode climatique sévère (telles que de fortes pluies).
- L'équipement des exploitations agricoles en outils de détection ou de prévention des risques sanitaires ou phytosanitaires majeurs (à identifier par filière de production) à l'origine d'évènements catastrophiques potentiels.
- Le transfert ou l'adaptation par l'investissement de solutions techniques destinées à préserver les outils de production face aux dégradations climatiques majeures (telle que la sécheresse).

**d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques** (cf, *évaluation environnementale stratégique*)

L'évaluation environnementale du PDRR 2014/2020 préalable à sa mise en application rappelle l'importance d'un tel type d'opération notamment dans le cadre de la diminution de la vulnérabilité des exploitations agricoles au risque climatique.

Type d'opération	5.1.1	Actions préventives en matière de gestion des risques
------------------	-------	-------------------------------------------------------



## NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

### **a) Dépenses retenues**

- Dépenses d'investissement identifiées au travers du plan de maîtrise et de prévention des risques établi pour chaque filière agricole.
- Les équipements ou infrastructures ou opérations d'aménagements fonciers, spécifiques et prioritairement à usage collectif, destinés à favoriser entre autre l'écoulement naturel de l'eau au sein des parcelles agricoles en production.
- Les investissements (matériels ou immatériels) participant à l'installation et à la mise en œuvre de programmes de veille et de correction sanitaire, phytosanitaire ou zoonotique majeure au sein des exploitations agricoles adossés à un réseau d'alerte et de prévention des risques.
- L'équipement, validé notamment par un réseau d'innovation et de transfert agricole ou des expertises techniques, permettant la sécurisation technique des unités de productions agricoles face aux aléas climatiques majeurs ou évènements catastrophiques économiquement pénalisant.
- Les frais d'ingénierie directement liées aux opérations d'investissement

### **b) Dépenses non retenues**

- Touts taxes, droits, impôts et pénalités financières ;
- Les exonérations de charges ;
- Les frais annexes aux investissements (notamment justice, contentieux) ;
- Toutes charges financières (notamment exceptionnelles, bancaires ou assimilées, de gestion courante) ;
- Toutes dotations (notamment aux provisions, aux amortissements, dépréciations, engagements)
- Les dividendes;
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires;

## **III.CRITERES D'ELIGIBILITE**

---

### **a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :**

Les demandeurs suivant sont éligibles :

Agriculteur (personne physique ou morale).

Type d'opération	5.1.1	Actions préventives en matière de gestion des risques
------------------	-------	-------------------------------------------------------



- Agriculteur à titre principal.
- Siège d'exploitation basé à La Réunion

Groupements d'agriculteurs : réunis juridiquement et dont l'objet principal est de concourir au développement des productions agricoles animales ou végétales.

- Avoir au minimum 2 ans d'existence au moment de la demande d'aide.
- Disposer d'un encadrement technique suffisant afin de valoriser l'investissement prévu.
- Représenter au minimum 25% de la population d'agriculteurs concernés par l'investissement réalisé.

Entité publique.

- Une entité publique est éligible dès lors qu'un lien entre l'investissement entrepris par l'entité et le potentiel de production agricole est établi.

### **b) Localisation de l'opération :**

Ile de la Réunion

### **c) Eligibilité du projet**

Le projet devra émaner du plan de maîtrise, de prévention et de suivi des risques propres à la filière de production agricole concernée.

Le plan devra notamment:

- définir les risques associés au développement de la filière en lien avec les orientations du PDRR 2014/2020
- proposer un programme d'actions de prévention priorisé et chiffré
- proposer un référentiel de coûts permettant l'identification et la critique des coûts des investissements proposés
- Etre adossé à un réseau d'alerte en charge notamment de la surveillance d'indicateurs en lien avec les risques visés.

### **d) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au type d'opération**

Reg (UE) 1305/2013 du 17/12/2013

Reg (UE) 1303/2013 du 17/12/2013

Directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000

Les réglementations nationales en vigueur propres aux investissements réalisés

### **e) Composition du dossier :**

**Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide dûment rempli, accompagné de ses annexes et des pièces justificatives à produire.**

### **PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSTRUCTION DE TOUT DOSSIER**

Type d'opération	5.1.1	Actions préventives en matière de gestion des risques
------------------	-------	-------------------------------------------------------

Pour tous les porteurs de projet:

- Exemple original du formulaire de demande de subvention (y compris les annexes le cas échéant) complété et signé ;
- Pour le contrôle du caractère raisonnable des coûts : pour chaque opération prévisionnelle d'achat strictement supérieure à 3 000 € : en l'absence de référentiel de prix ou de devis types, validés par un organisme indépendant sans lien avec les porteurs de projet ou les prestataires des projets, ou d'autre instrument mis en œuvre par le service instructeur, la fourniture de deux devis minimum sera requise (3 devis pour les opérations excédant 90 000€) ;
- Preuve de l'existence légale du porteur de projet (SIREN, SIRET, code APE, etc...)
- Pièce d'immatriculation ou de déclaration d'activité de l'entreprise porteuse du projet ou extrait KBis (le cas échéant). Pour le cas d'entreprise en démarrage toute pièce attestant de l'amorce des démarches d'identification de l'entreprise auprès des organismes dédiés;
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC de l'entreprise porteuse ;
- Bilans et comptes de résultat de l'année n-1
- Pour les entités publiques et assimilées et les groupements d'agriculteurs : délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement ;
- Toutes autorisations relatives à la mise en place de l'investissement, lorsque prévues par la réglementation nationale;

Hors entités publiques :

- Preuves de propriété ou de maîtrise du potentiel agricole dégradé;
- Relevé d'exploitation de moins de 6 mois ;
- Pour les groupements d'agriculteurs:
  - Statuts juridiques à jour et approuvés du groupement.
  - Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel.
  - Liste des membres du Conseil d'administration.
  - Liste des adhérents à jour de leur cotisation au moment de la présentation du dossier de demande d'aide

Cas des entités publiques :

- Document traçant la compétence de l'entité à intervenir sur le type d'investissement considéré
- Programme d'investissement validé faisant apparaître le projet et son plan de financement
- Programme annuel de l'entité en faveur du développement agricole (faisant apparaître les différentes actions à financer et leurs affectations financières)

Type d'opération	5.1.1	Actions préventives en matière de gestion des risques
------------------	-------	-------------------------------------------------------

***NB*** : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.

## IV. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

---

### a) Principes de sélection

Les opérations financées seront sélectionnées prioritairement en tenant compte des principes suivants :

- Caractère collectif ou territorial de l'opération ;
- Privilégiant les réflexions, efforts et interventions inter filières ;
- Couplée à un réseau de veille sanitaire, technique ou technologique ;
- Incluant une évaluation économique des répercussions et des coûts des mesures correctives ;
- Inscrit dans un processus de contrôle et d'évaluation ex-post ou ex ante ;
- Préconisant, sur la base d'un cahier des charges techniques validé préalablement par un comité d'experts, des techniques agronomiques ou des variétés mieux adaptées aux changements climatiques.

### b) Critères de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection	Cumul possible	Points
Caractère collectif ou territorial	OUI	NON	2
	NON		0
Privilégiant les réflexions, efforts et interventions inter filières	OUI	NON	2
	NON		0
Couplées à un réseau de veille sanitaire ou phytosanitaire, technique ou technologique	OUI	NON	5
	NON		0
Incluant une évaluation économique des répercussions et des coûts des mesures correctives	OUI	NON	3
	NON		0
Inscrit dans un processus de contrôle et d'évaluation ex-post ou ex ante	OUI	NON	4
	NON		0

Type d'opération	5.1.1	Actions préventives en matière de gestion des risques
------------------	-------	-------------------------------------------------------

Préconisant, sur la base d'un cahier des charges techniques validé préalablement par un comité d'experts, des techniques agronomiques ou des variétés mieux adaptées aux changements climatiques	OUI	NON	4
	NON		0
<b>Total</b>			<b>/20</b>

*Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.*

## **V. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR**

### **Le bénéficiaire atteste sur l'honneur :**

- Ne pas avoir commencé l'exécution des opérations d'investissement avant la date de dépôt de la demande d'aide (Accusé de réception).
- L'exactitude et le caractère complet, fiable et sincère des renseignements de la demande d'aide, et notamment :
  - . Pour les porteurs de projets privés<sup>1</sup>, les aides publiques perçues durant les 3 dernières années en fournissant le détail des montants obtenus.
  - . Les subventions publiques sollicitées et obtenues sur le projet.
  - . Les éventuelles ressources privées sollicitées et obtenues sur le projet.

En cas de fausse déclaration, il est informé qu'il devra reverser les aides indûment perçues. Ni la Présidente du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, ni le service instructeur, ne pourront être tenus pour responsables des fausses (ou incomplètes) déclarations fournies dans son dossier de demande d'aide.

- La régularité de la situation fiscale et sociale de sa structure. Justificatifs à transmettre lors du premier paiement de l'aide.
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne des aides d'Etat publiques.

### **Le bénéficiaire s'engage :**

- A informer le service instructeur de toute modification de sa situation ou de la raison sociale de sa structure, des engagements ou de l'opération.
- A fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire sa demande d'aide.
- A respecter les textes réglementaires mentionnés dans la partie IV-c) de la présente fiche action.

<sup>1</sup> Les collectivités sont exemptées de cette obligation.

Type d'opération	5.1.1	Actions préventives en matière de gestion des risques
------------------	-------	-------------------------------------------------------



**Le bénéficiaire prend note qu'en cas d'octroi de l'aide européenne, une convention établira les autres obligations qui lui incombent et il s'engage à les respecter, en particulier :**

- Respecter les engagements de réalisation de l'opération tels que figurant dans la convention.
- Informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en œuvre de l'opération, ne pas opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ne pas délocaliser, pendant 5 ans, l'activité productive cofinancée le cas échéant, en dehors de la zone couverte par le programme.
- Mentionner le soutien octroyé par l'Union Européenne (UE) et le Département de la Réunion dans toutes les actions d'information, de communication et de publicité associées à l'opération (affichage du logo de l'Union Européenne).
- Informer le public sur le projet sur son site web le cas échéant, et ce pendant la mise en œuvre l'opération (brève description des objectifs, des résultats et du soutien apporté par l'UE à l'opération).
- Fournir toute pièce jugée utile par le service instructeur pour le paiement et le contrôle de l'aide publique à verser
- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération le cas échéant.
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération.
- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et les archiver pendant une durée minimale de 10 années.
- Fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité...
- En cas d'irrégularité ou de non-respect de ses engagements, honorer le remboursement des sommes perçues exigées, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Le bénéficiaire est informé que conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER. Dans ce cas, son nom (ou sa raison sociale), sa commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'État compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel le concernant.

Autres obligations liées au type d'opération

Type d'opération	5.1.1	Actions préventives en matière de gestion des risques
------------------	-------	-------------------------------------------------------



Le cas échéant et lorsqu'elles sont spécifiques au projet elles seront introduites au sein des actes officiels de financement.

## VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, base juridique : .....		
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes ( <i>art 61 Reg. Général</i> ) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention:

- 80% pour les projets collectifs portés par un groupement d'agriculteurs et les entités publiques.
- 40% pour les projets individuels portés par un agriculteur en dehors d'un groupement

- Plafond : Pas de plafond

Plan de financement de l'action :

*Financement au taux de 80%*

Dépenses totales	Publics (%)					Maître d'ouvrage (%)
	FEADER	Département	État	Région	Autre Public	
100=Dépense publique éligible	75	25				
100=Coût total éligible	60	20				20

*Financement au taux de 40%*

Dépenses totales	Publics (%)					Maître d'ouvrage (%)
	FEADER	Département	État	Région	Autre Public	
100=Dépense publique éligible	75	25				
100=Coût total éligible	30	10				60

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- **Descriptif détaillé du mode de calcul :**

Voir le manuel de procédure.

Type d'opération	5.1.1	Actions préventives en matière de gestion des risques
------------------	-------	-------------------------------------------------------



- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :  
Programmation en Comité Local de suivi.

## VII. Informations pratiques

---

- Lieu de dépôt des dossiers :  
Département de la Réunion  
Direction de l'Agriculture de l'Eau et de l'Environnement  
Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole (SDDEA)  
26, avenue de la Victoire  
97400 SAINT DENIS  
Tél. 0262 90 35 24/ 0262 90 32 95
- Où se renseigner ?  
Service instructeur : Département de la Réunion  
Direction de l'Agriculture de l'Eau et de l'Environnement  
Service de Développement et de Diversification de l'Economie Agricole (SDDEA)  
26, avenue de la Victoire  
97400 SAINT DENIS  
Tél. 0262 90 35 24/ 0262 90 32 95  
Site Internet : <http://www.cg974.fr>

## VIII. RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

### a) Rattachement au domaine prioritaire

Le type d'opérations 5.1.1 « Actions préventives en matière de gestion des risques » participe au domaine prioritaire 3B qui a pour objectif de soutenir la prévention et la gestion des risques au niveau des exploitations agricoles. Ainsi, l'investissement dans des actions préventives permettra d'anticiper les conséquences de fortes (ou exceptionnelles) sécheresses, cyclones ou d'autres événements catastrophiques liés directement ou indirectement aux évolutions du climat actuel et de contribuer ainsi à atténuer les effets du changement climatique sur l'activité économique agricole. Par ailleurs, ces actions auront un impact positif immédiat sur l'environnement, en favorisant sa conservation lors d'événements paroxystiques.

### b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)

Neutre

Type d'opération	5.1.1	Actions préventives en matière de gestion des risques
------------------	-------	-------------------------------------------------------



- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Les actions préventives auront un impact positif immédiat sur l'environnement, en favorisant sa conservation/protection lors d'évènements paroxystiques : phénomènes climatiques défavorables, catastrophes naturelles, ....

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

L'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles et des évènements catastrophiques liés directement ou indirectement aux évolutions du climat grâce aux actions préventives permettra de diminuer les **écarts de production et de revenus** entre les différents exploitants ou zones agricoles (situés dans des zones plus ou moins sensibles aux catastrophes naturelles et évènements climatiques catastrophiques par exemple) et donc de réduire une certaine forme de discrimination **technique et économique**.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre

- Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5.6 du CSC)

L'investissement dans des actions préventives permettra aux exploitations agricoles de s'adapter aux évolutions de leur environnement et d'atténuer ainsi les conséquences néfastes des changements climatiques sur leurs résultats économiques.

Type d'opération	5.1.1	Actions préventives en matière de gestion des risques
------------------	-------	-------------------------------------------------------